

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 08 juin 2023

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoint –, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, M. Patrick FRIOUX, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Michel MORACCHINI, Mme Charlène MARIE

**Excusés ayant donné procuration :** Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. le Maire), M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à M. Philippe MAURICE), Mme Florence BURNEAU (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE) M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

**Absente :** Mme Emmanuelle FOUASSON

**Désigné secrétaire de séance :** Mme Sylvie GUEGUEN

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	6	18	18	0	0

**DEL2023-034 - Environnement : Renouvellement du contrat Natura 2000 sur le nettoyage raisonné des plages de Barbâtre 2024-2028**

Le contrat Natura 2000 concernant le nettoyage raisonné et la mise en défens des plages de Barbâtre étant arrivé à son terme en 2022, le diagnostic écologique des plages de Barbâtre a été présenté en commission Environnement.

Il est proposé à la commune de se réengager dans un contrat de nettoyage raisonné des plages pour 5 ans. Sur la base des propositions suivantes :

- Le nettoyage manuel des plages à enjeux environnementaux  
Le nettoyage des plages identifiées comme sans enjeu environnemental n'est pas finançable (linéaire jaune sur le plan) contrairement au nettoyage des plages à enjeux environnementaux (plages vertes et rouges) qui sont finançables à 80 %.



- La communication : les panneaux de sensibilisation existants devront être refaits. Le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf peut collaborer à l'élaboration de documents papiers ou informatiques. (Une communication en interne devra toutefois être réalisée par la commune sur la biodiversité des plages). Les panneaux Natura 2000 et panneaux d'informations relatifs à la biodiversité des plages existants aux entrées de plage principales sont à remplacer et modifier.
- La mise en défens du haut de la plage (pose de piquets et fils lisses en pied de dune – voir également plan en pièce-jointe) dans les zones où l'habitat des laisses de mer est dégradé avec, notamment :
  - La réparation du fil lisse du Nord de la plage du Midi et à la Pointe de la Fosse,
  - L'avancée du fil lisse plage du Midi,
  - L'entretien des systèmes de mise en défens du haut de plage déjà installé, en particulier plage des Onchères,
  - La proposition de mise en place de système de mise en défens du haut de plage perpendiculaire au trait de côte (afin de réduire les dommages engendrés par la mer sur le dispositif et, du fait d'une dynamique dunaire importante, de réduire le nombre d'interventions d'entretien par rapport à un système de fils parallèles)

La commune constate, en lien avec l'ONF, la dynamique dunaire très forte à Barbâtre. Ainsi, les dispositifs existants sont à reprendre en intégralité dès 2024 (dynamique dunaire forte – pas d'entretien au cours de 2-3 derniers exercices d'ici 2024). Il est à prévoir que cette dynamique sédimentaire se poursuive au cours de la période 2024 – 2028. Par conséquent, il a été nécessaire de revoir à la hausse les prévisions de travaux d'entretien.

Par ailleurs, les sommes sollicitées lors du dernier contrat Natura 2000 se sont avérées très insuffisantes. Ce nouveau plan de financement vise donc à permettre un entretien régulier et effectif sur toute la période 2024 – 2028.

L'aide financière pour ces actions se détermine de la façon suivante : 80 % pour toute opération de fonctionnement ou d'investissement.

A cet effet, plusieurs devis ont été transmis à la commune pour la mise en œuvre de ce programme de préservation du littoral. Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement :

- Nettoyage des plages 2024-2028 (ESNOV)
  - ⇒ Pour 2024, 4 jours x 680 € = 2 720,00 € HT
  - ⇒ Pour 2025, 4 jours x 700 € = 2 800,00 € HT
  - ⇒ Pour 2026, 4 jours x 720 € = 2 880,00 € HT
  - ⇒ Pour 2027, 4 jours x 740 € = 2 960,00 € HT
  - ⇒ Pour 2028, 4 jours x 760 € = 3 040,00 € HT
  - ⇒ Soit un total de .....14 400,00 € HT
- Travaux d'entretien, équipements et pose de fils torsadés par l'ONF  
 Enveloppe de 2024 à 2028 plafonnée à.....38 503,00 € HT
- Panneaux d'informations relatifs à la biodiversité des plages et au contrat Natura 2000.....3 000,00 € HT

**TOTAL/ 5 ans            55 903,00 € HT**

La Commune sollicite ainsi une subvention d'un montant de 80% de 55 903.00 € HT soit 44 722,40 € HT. La commune assumera donc 20 % du restant à charge soit 11 180,60 € HT.

Les actions peuvent bénéficier d'un subventionnement de l'Etat et du FEADER.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

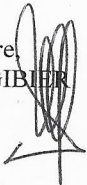
- **ACCEPTTE** le renouvellement du contrat Natura 2000 et la demande de financement afférentes aux conditions définies ci-dessus.
- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement présenté ci-dessus.
- **VALIDE** les inscriptions budgétaires correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de financement du contrat Natura 2000 et tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION PUBLIEE

Le

**21 JUIN 2023**

Le Maire  
Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

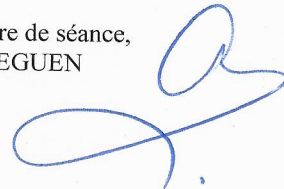
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

**21 JUIN 2023**

La secrétaire de séance,  
Sylvie GUEGUEN



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le



ID : 085-218500114-20230614-DEL2023\_034-DE

14/06/2023 14:00

Le 14/06/2023, M. le Maire a reçu de M. le Préfet de la Région Île-de-France, en application de l'article 121-10 du Code de l'urbanisme, un avis de suspension de permis de construire n° 2023-034-DE.

Le permis de construire n° 2023-034-DE a été délivré le 14/06/2023 par M. le Maire, en application de l'article 121-10 du Code de l'urbanisme.

Le permis de construire n° 2023-034-DE a été suspendu le 14/06/2023 par M. le Maire, en application de l'article 121-10 du Code de l'urbanisme.

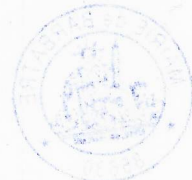
Le permis de construire n° 2023-034-DE a été suspendu le 14/06/2023 par M. le Maire, en application de l'article 121-10 du Code de l'urbanisme.

Le permis de construire n° 2023-034-DE a été suspendu le 14/06/2023 par M. le Maire, en application de l'article 121-10 du Code de l'urbanisme.

Le permis de construire n° 2023-034-DE a été suspendu le 14/06/2023 par M. le Maire, en application de l'article 121-10 du Code de l'urbanisme.

14/06/2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. le Maire'.



14/06/2023